

# Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal

Section : Encadrements corporatifs  
Sous-section : Ressources matérielles  
Date d'entrée en vigueur : 09/11/2021 Date de fin :

Commentaire : Le Service de l'approvisionnement a mis à jour la nouvelle Politique d'approvisionnement responsable de la Ville de Montréal dans le but d'encadrer les achats de la Ville en favorisant l'achat local, responsable et social et ainsi positionner la Ville comme un véritable modèle en la matière. Cet encadrement remplace C-RM-APP-PA-19-001.

Service émetteur : Service de l'approvisionnement  
Responsable : Dean Gauthier  
Numéro de résolution : CG21 0622  
Service du signataire : Direction générale , Cabinet du directeur général  
Fonction/Nom du signataire : Directeur général  
Serge LAMONTAGNE

Type d'encadrement : Politique administrative



[CG21 0622.pdf](#)

## 1. ÉNONCÉ

La présente Politique d'approvisionnement responsable (la « Politique ») établit les principes qui régissent la Chaîne d'approvisionnement de la Ville de Montréal. Elle précise son champ d'application, le processus qui sera mis en place pour l'implanter, les responsabilités ainsi que les modalités de son élaboration et de ses mises à jour, le tout en vue d'atteindre les objectifs suivants :

- a. assurer que le Modèle d'affaires de la fonction d'approvisionnement repose sur un cadre commun à toutes les Unités d'affaires s'appliquant à l'ensemble de la Chaîne d'approvisionnement et soit basé sur les meilleures pratiques de façon à favoriser l'utilisation optimale des deniers publics ainsi que le bien commun;
- b. informer les Unités d'affaires des principes régissant la Chaîne d'approvisionnement,

notamment l'acquisition de Biens, de Services généraux et de Services professionnels (ci-après nommés « Services ») ainsi que d'Exécution de travaux nécessaires au fonctionnement de la Ville de Montréal;

c. contribuer à la résilience de la Ville de Montréal et à son efficacité économique en s'assurant que les décisions relatives à la Chaîne d'approvisionnement sont prises selon le meilleur Rapport qualité-prix et aux meilleures conditions possibles;

d. contribuer aux plans, stratégies et orientations de la Ville, notamment en ce qui a trait à l'Approvisionnement responsable, au Développement durable, à la Transition écologique, à l'Économie circulaire, aux Fournisseurs de biens et de services de la diversité, à la mobilité durable et à l'électrification des transports ou à toutes autres orientations adoptées par la Ville;

e. faire affaire avec des fournisseurs et des entrepreneurs de qualité, compétents, fiables et respectueux des lois ainsi que des règles d'éthique et commerciales et prêts à rendre compte de leurs avancées et à améliorer de façon continue leur performance et celle de leurs Biens, Services et Exécution de travaux en matière de Développement durable et de Transition écologique.

le tout dans le respect des lois et règlements applicables.

En plus de présenter lesdits principes, le présent document précise le champ d'application de la politique, le processus qui sera mis en place pour l'implanter, les responsabilités ainsi que les modalités de son élaboration et de ses mises à jour.

La définition des termes utilisés au sein du présent document figure dans l'annexe A-Définitions située à la toute fin du présent document. Les termes définis commencent par une lettre majuscule.

## **2. PROCESSUS D'IMPLANTATION**

L'efficacité de cette politique est tributaire de la clarté de ses orientations de gestion, de son intégration aux activités quotidiennes et de sa compréhension, tout comme de son ancrage dans les plans, la structure, la délégation d'autorité, les processus décisionnels et les encadrements.

Pour ce faire, le processus d'application et d'opération de la présente Politique, de ses objectifs et des principes qu'elle précise, figure dans les directives, procédures, mémorandum, formulaires ou normes d'approvisionnement qui sont publiés sur l'intranet du Service de l'approvisionnement et qui sont mis à jour au besoin.

Un plan d'action en approvisionnement responsable précise les priorités transversales d'intervention qui sont issues des politiques et orientations de la Ville, de même que des objectifs, des cibles et des indicateurs qui assurent le suivi et la reddition de compte relatifs à cette politique.

# 3. CHAMP D'APPLICATION

## Portée

La présente Politique s'applique à l'ensemble des acquisitions de la Ville de Montréal, soit celles qui visent les acquisitions de Biens, Services et d'Exécution de travaux, et de la gestion de la chaîne logistique. Elle s'applique au Service de l'approvisionnement, aux arrondissements et aux services centraux de la Ville, appelés ci-après « Unités d'affaires », impliquées dans toute démarche d'acquisition de Biens, de Services ainsi que d'Exécution de travaux.

## Cadre légal

La présente Politique s'inscrit dans le cadre d'un enjeu stratégique en vertu de l'article 57.1 de la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*. Aussi, elle s'inscrit dans le cadre légal et réglementaire régissant la fonction d'approvisionnement, notamment la *Loi sur les cités et villes*, la *Charte de la Ville de Montréal, métropole du Québec*, le *Règlement sur la gestion contractuelle* de la Ville et les règlements de délégation de pouvoirs applicables dans chaque arrondissement et service central de la Ville.

## Règlement sur la gestion contractuelle

Conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville a adopté un règlement sur la gestion contractuelle, lequel prévoit des mesures s'appliquant à tout contrat municipal afin de prévenir les situations susceptibles de compromettre l'impartialité et l'objectivité des processus contractuels.

## Mode de sollicitation des marchés

Conformément aux dispositions de la *Loi sur les cités et villes*, les modes de sollicitation du marché diffèrent selon la valeur des contrats, sauf les exceptions qui y sont prévues. La Ville effectue ses achats de Biens, de Services ainsi que d'Exécution de travaux selon les seuils définis par la loi et à la suite d'une mise en concurrence réalisée soit par une demande de prix ou par une publication d'appel d'offres. Des contrats peuvent aussi être conclus de gré à gré, selon les lois applicables et le Règlement sur la gestion contractuelle de la Ville.

## Octroi de contrats à des regroupements de personnes

La Ville consent à octroyer des contrats à des regroupements de personnes (pouvant notamment être désignés comme un « consortium » ou une « coentreprise ») seulement lorsque cette situation est justifiable pour des raisons d'efficacité, de saine gestion, de responsabilité des cocontractants ou de concurrence accrue.

Le recours à un regroupement de personnes doit être approuvé préalablement par les instances concernées au lancement d'un appel d'offres, sauf si ce dernier concerne des services pluridisciplinaires d'architecture et d'ingénierie ou des services pluridisciplinaires d'architecture de paysage et d'ingénierie.

## Code d'éthique et de conduite

La Ville s'engage à respecter les règles d'éthique les plus élevées. Tous les employés et tous les élus de la Ville de Montréal ont le devoir d'agir conformément aux règles édictées dans le *Code de conduite des employés de la Ville de Montréal* et dans le *Code d'éthique et de conduite des membres du conseil de la ville et des conseils d'arrondissement*.

## Langue française

La Ville de Montréal étant assujettie à la *Charte de la langue française*, toutes les activités du processus d'approvisionnement doivent respecter ses dispositions.

# 4. PRINCIPES

Afin d'assurer la saine gestion des deniers publics, de générer des économies et de se positionner comme un acquéreur public responsable de choix, la Ville de Montréal fonde sa Politique d'approvisionnement responsable sur les principes suivants :

### **Imputabilité, efficacité et efficience:**

- La présente Politique précise les rôles et les responsabilités du Service de l'approvisionnement ainsi que ceux des Unités d'affaires dans toute démarche d'acquisition de Biens, de Services ainsi que d'Exécution de travaux.
- Les compétences en matière d'approvisionnement sont partagées entre différentes instances décisionnelles de la Ville et les rôles et les responsabilités sont partagées entre le Service de l'approvisionnement et les Unités d'affaires;
- En fonction du partage des compétences et selon les compétences déléguées, le Service de l'approvisionnement est en charge de la Chaîne d'approvisionnement:
  - Lorsque qu'il n'y a pas de délégation de compétence, le rôle et les responsabilités du Service de l'approvisionnement sont d'offrir une expertise fonctionnelle aux Unités d'affaires en ce qui a trait au Modèle d'affaires de la fonction approvisionnement, aux principes de la présente politique et à la gestion documentaire des contrats à maintenir selon les normes en vigueur;
  - Lorsqu'il est en charge, le Service de l'approvisionnement coordonne toute négociation relative à l'approvisionnement entre les fournisseurs et la Ville, du début à la fin du processus d'approvisionnement, incluant l'administration de contrats. Ainsi, il assure l'efficience du processus, assure le respect de la présente

Politique ainsi que des pratiques d'approvisionnement uniformes dans toutes les Unités d'affaires et tient une documentation selon les normes en vigueur dans ce domaine;

- Le Service de l'approvisionnement peut, dans certains cas, déléguer certaines activités d'approvisionnement visées par les directives et procédures à une autre Unité d'affaires. Une telle délégation doit faire l'objet d'un accord préalable entre le Directeur du Service de l'approvisionnement et la personne responsable du service concerné;
- La séparation des tâches est le fait d'impliquer plusieurs personnes dans l'accomplissement d'une tâche afin de prévenir les erreurs et les fraudes. C'est un principe fondamental des contrôles internes applicables aux activités d'approvisionnement. Par conséquent, les Unités d'affaires ne doivent pas agir seules dans les activités rattachées à la Chaîne d'approvisionnement.

### **Prévoyance :**

- C'est aux étapes en amont du processus de gestion de la Chaîne d'approvisionnement qu'il est le plus efficace d'intégrer les principes de Développement durable et d'assurer la prise en compte des plans, stratégies et orientations de la Ville de Montréal en matière de Développement durable et Transition écologique;
- Lorsqu'elles planifient un achat, les Unités d'affaires doivent en informer d'avance le Service de l'approvisionnement afin qu'il puisse examiner et évaluer la demande, respecter l'échéance de la demande d'achat et assurer l'efficacité du processus d'approvisionnement pour toutes les parties;
- Lorsqu'elles planifient ou identifient un besoin d'achat, les Unités d'affaires et le Service de l'approvisionnement évaluent le besoin afin d'acquiescer ce qui est nécessaire pour répondre aux besoins de la Ville. Ils cherchent ensemble des alternatives d'Approvisionnement responsable et évaluent les impacts de la Chaîne d'approvisionnement et du cycle de vie des Biens, des Services ainsi que l'Exécution de travaux sur la société montréalaise et ses générations futures.
- Nul ne doit préparer, concevoir ou structurer, de quelque façon que ce soit, un contrat d'approvisionnement, sélectionner une méthode d'évaluation ou subdiviser un contrat de manière à éviter le processus d'appel d'offres concurrentiel ou à contourner toute obligation stipulée dans la présente Politique ou dans les lois et règlements applicables.

### **Approvisionnement responsable:**

En fonction des priorités d'intervention qui découlent des orientations et politiques de la Ville de Montréal :

- Le Service de l'approvisionnement, de pair avec les Unités d'affaires et en concertation avec d'autres grands donneurs d'ordre et experts, identifie et communique avec diligence à ses fournisseurs et collaborateurs internes et externes les Biens, Services et Exécution de travaux prioritaires en matière d'Approvisionnement responsable;
- Aux étapes clés du processus d'approvisionnement en Biens, en Services et en Exécution de travaux, le Service de l'approvisionnement et les Unités d'affaires mettent en place, dans la mesure permise par la loi et dans une approche d'amélioration continue, des critères et des pratiques d'Approvisionnement responsable qui permettent de:

- Contribuer aux cibles de carboneutralité de la Ville de Montréal et à la transition vers une Économie circulaire et sobre en carbone;
  - Privilégier les petites et moyennes entreprises, la production et les intrants locaux, lorsque les règles applicables le permettent;
  - Faire affaires avec des entreprises représentatives de la diversité des modèles économiques, et notamment des entreprises de l'économie sociale;
  - Tenir compte des aspects sociaux, incluant les principes de l'Analyse différenciée selon les sexes plus (ADS+) lors de la prise de décision dans le processus d'acquisition;
  - Reconnaître les efforts des entreprises en matière de responsabilité sociétale des entreprises (RSE), et notamment d'impacts environnementaux, de santé et sécurité au travail, d'équité en emploi, de droits et conditions du travail, tels que prescrits par les lois nationales du travail et l'Organisation internationale du travail, d'inclusion de personnes éloignées du marché du travail et de transition et formation professionnelle vers des emplois verts.
  - Nous entendons par critères et principes « d'Approvisionnement responsable » ceux qui permettent de tenir compte des aspects sociaux, économiques, notamment par le calcul de Coût total de propriété, et environnementaux lors de la prise de décision dans le processus d'acquisition, en fonction desquels des indicateurs de suivi et de reddition de compte sont formalisés;
- Aborder, dans une approche d'innovation, les processus d'approvisionnement afin d'assurer leur contribution aux politiques et orientations de la Ville de Montréal et la prise en compte effective de l'offre innovante présente sur les marchés (start-up, entreprises des technologies propres, entreprises d'économie sociale). Le cas échéant, cela pourra conduire à la formulation de suggestions en vue de la révision des lois et règlements applicables, tel que le prévoit l'article 15 de la *Loi sur le développement durable du Québec*.

**Transparence, impartialité et relations avec les fournisseurs:**

- Assurer la disponibilité des marchés à long terme en développant et en maintenant des relations d'affaires basées sur le respect, le traitement équitable, la collaboration et l'amélioration continue, notamment en matière de Développement durable et de Transition écologique;
- Traiter avec équité et objectivité ses fournisseurs et ses entrepreneurs, notamment en agissant de manière crédible et cohérente envers eux.

## 5. MISE À JOUR

Le Service de l'approvisionnement est responsable de l'élaboration de la présente Politique ainsi que de sa révision.

La présente Politique remplace toute autre politique portant sur le même sujet.

# 6. RESPONSABLE DE L'APPLICATION

Les Unités d'affaires sont responsables d'appliquer la présente Politique dans leur environnement et de veiller à ce que les principes soient respectés pendant toute la durée du processus d'approvisionnement. Chaque Unité d'affaires doit tenir à jour les documents et dossiers relatifs à ces activités d'approvisionnement. Ces documents et dossiers sont conservés pour être soumis à des examens, enquêtes ou audits, au besoin.

## Annexe A- Définitions

**Approvisionnement responsable:** les processus d'approvisionnement mis en place respectent, dans la mesure du possible, les principes de développement durable et privilégient les firmes d'économie sociale dans le respect des lois et règlements applicables. Ceux-ci englobent les achats responsables, de façon à s'assurer que les produits et services qu'une organisation achète représentent la meilleure valeur pour l'argent investi et génèrent des bénéfices pour l'organisation, pour l'environnement, la société et l'économie. Se réalise par l'intégration de critères environnementaux, sociaux et économiques aux processus d'achat de biens, de services, en tenant compte des impacts tout au long du cycle de vie des produits et services. L'achat responsable englobe « achat écologique » et « achat socialement responsable ». Il est aussi nommé approvisionnement durable, achat durable ou encore «sustainable procurement » en anglais.

**Analyse différenciée selon les sexes plus ( ADS+ ) :** processus et outil visant à prendre en compte les réalités différentes de divers ensembles de personnes lors de la mise en place d'initiatives pour s'assurer que les biens, les services ainsi que l'exécution de travaux répondent aux besoins de la population dans toute sa diversité, incluant les groupes vivant des discriminations basées sur des facteurs sociaux comme le genre, l'âge, la couleur de peau, l'origine ethnoculturelle, l'orientation sexuelle, le handicap, le revenu, etc.

**Biens :** équipements, marchandises, produits ou fournitures achetés ou loués dans le cadre des opérations de la Ville. Des frais peuvent être inclus pour l'installation, le fonctionnement et l'entretien de ces biens.

**Chaîne d'approvisionnement :** ensemble des processus requis, depuis la planification des besoins en biens, services ainsi qu'en exécution de travaux, jusqu'à la livraison (incluant la logistique inversée), afin de satisfaire les besoins de la Ville et ultimement, du citoyen.

**Coût total de propriété :** ensemble des coûts occasionnés par l'acquisition d'un produit, tout au long de son cycle de vie. Outre le prix d'achat, sont pris en compte dans le calcul du coût total de possession, par exemple, les dépenses de mise en service et de fonctionnement, les dépenses d'entretien et les dépenses liées au retrait du produit.

**Développement durable :** développement qui répond aux besoins actuels, sans compromettre la capacité des générations futures à répondre aux leurs. Le développement

durable s'appuie sur une vision à long terme qui tient compte du caractère indissociable des dimensions environnementales, sociales et économiques des activités de développement.

**Économie circulaire** : système de production, d'échange et de consommation visant à optimiser l'utilisation des ressources à toutes les étapes du cycle de vie d'un bien ou d'un service dans une logique circulaire, et ce, tout en réduisant l'empreinte environnementale et en contribuant au bien-être des individus et des collectivités. (Référence: Pôle québécois de concertation sur l'économie circulaire)

**Exécution de travaux** : construction, reconstruction, démolition, réparation, rénovation ou réhabilitation d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil, y compris la préparation du site, les travaux d'excavation, de forage et de dynamitage, la fourniture de produits et de matériaux, d'équipement et de machinerie, si ceux-ci sont prévus au contrat et y sont reliés, ainsi que l'installation et la réparation des équipements fixes d'un bâtiment ou d'un ouvrage de génie civil et les travaux d'aménagement paysager et urbain.

**Fournisseur de biens et de services de la diversité** : un prestataire de biens et services de la diversité serait désigné comme une entreprise détenue et exploitée par des membres d'une minorité visible, ethnique ou racisée, par des femmes, par des membres d'une communauté autochtone (exemple : membres des Premières Nations, Inuites et Inuits), par des personnes en situation de handicap ou par des personnes de la communauté LGBTQ+, et ce, dans une proportion d'au moins 51 %.

**Modèle d'affaires** : modèle décrivant l'organisation et le fonctionnement du Service de l'approvisionnement, la structure de son offre de service et son positionnement au sein de la Ville.

**Rapport qualité-prix** : le meilleur équilibre en ce qui concerne la qualité d'un bien, d'un service ou de travaux et le plus bas prix conforme, pour un besoin donné.

**Services généraux** : services de nature technique ou manuelle pour la fourniture desquels des pièces ou des matériaux peuvent être inclus.

**Services professionnels** : services ayant un caractère intellectuel ou mental.

**Transition écologique** : par la transition écologique, nous visons un nouveau modèle économique et social respectant les limites des écosystèmes et qui réduit les gaz à effet de serre (GES). Pour la Ville de Montréal, la transition écologique passe d'abord par l'adaptation aux changements climatiques et la transformation radicale de notre façon de faire exécuter des travaux, de produire et de consommer des biens et des services ainsi que l'énergie, tout en renforçant la biodiversité et la résilience de nos écosystèmes et de notre communauté.



**Signataire :**

Serge LAMONTAGNE

**Date :** 09/11/2021

---

Directeur général



Direction générale , Cabinet du  
directeur général